

République Française
Département de l'Hérault
Canton de Saint Pons de Thomières
Commune de Rosis

Séance du 25 janvier 2021 18 h 00

(Port de masque, gel hydro alcoolique, distance de plus d'un mètre)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CM du 11 décembre 2020
2. Service Départemental d'Incendie et de secours
3. Opération 8000 Arbres
4. Régie des Gîtes et moyens de paiement en ligne
5. CCMLHL – modification des statuts
6. Association Rieumontagné cotisation 2021
7. CCMLHL – Fond de Concours
8. Concession cimetière – Tarifs et conditions
9. Gîtes : Fonctionnement, conditions de location tarifs
10. DSIL – dossier pour isolation salle polyvalente Andabre
11. EPI – Équipements de protection individuelle pour les employés.
12. Infos communales et questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Membres présents : Mmes Anne-Lise SAUTEREL et Laurence VIGNAU, MM Jean-Marcel PUJOL, Alain BOUSQUET, Germain FARENQ, Stéphane SAUTEREL, Bernard BOUILLOT

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes Elisabeth NORMAND et Magali CAZALS, Mr Robert ROUX

Membre(s) absent(s) : Moïse ROQUES

Secrétaire de séance : Mme Laurence VIGNAU

ORDRE DU JOUR DÉTAILLÉ

1 - APPROBATION PV SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter le compte rendu de la séance du dernier Conseil Municipal.

Elle demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer s'ils ont d'éventuelles observations à formuler.

Avis du Conseil : **Adopté**

Nombre de voix : **Pour : 7 Contre : / Abstention :**

2 – Service Départemental d'Incendie et de Secours

Madame le Maire informe que conformément à l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales la contribution de la commune pour l'année 2021 au SDIS est de 7 805.05 €.

Par ailleurs au vu de la conjoncture liée à la crise sanitaire et afin de faire face à l'augmentation des dépenses du SDIS ; ils demandent l'attribution d'une dotation volontaire supplémentaire afin de les aider à accomplir leurs missions en toute sécurité.

Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir s'exprimer sur cette dotation supplémentaire et d'en fixer le montant.

Madame le Maire étant partie prenante, elle ne participe pas au débat et au vote.

Avis du Conseil : **Le Conseil décide l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 500 €.**

Nombre de voix : **Pour : 6 Contre : / Abstention :**

3 – OPERATION 8000 ARBRES

Madame le Maire rappelle au conseil que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité face au changement climatique.

Suite à notre candidature au projet « 8000 arbres pour l'Hérault en 2021 » le département nous a attribué 11 arbres ; Le département assure l'achat et la livraison de ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public.

Madame le Maire précise que la commune à réception des sujets sera responsable de leur plantation et leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de végétation.

Elle propose d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété et des personnes publiques d'un total de : 11 arbres

2 Arbousiers
2 Arbres de Judée
2 Arbres Impériaux
2 Cormiers
2 Savonniers
2 Sophoras du Japon
11

D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : au niveau du stade (emplacement des jeux pour enfants à Andabre, ancienne haie...)

Le Conseil Municipal accepte la cession des 11 plantations et s'engage à les planter et les entretenir.

Le Conseil Municipal l'autorise à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ces décisions l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ces décisions.

Avis du Conseil : Les membres du conseil réfléchissent aux arbres à planter l'année prochaine dans les hameaux.

Nombre de voix : Pour : 7 Contre : / Abstention :

4 – RÉGIE DES GÎTES, MOYENS DE PAIEMENT EN LIGNE

Madame le Maire informe le conseil qu'un arrêté modificatif d'extension des moyens de paiement a été pris pour la gestion des hébergements touristiques communaux et la Maison du Mouflon et du Caroux .

La régie encaisse les produits des locations des hébergements touristiques communaux de Douch ainsi que la vente des accessoires et produits du terroir de la Maison du Mouflon et du Caroux

CONSIDERANT les avantages que présente cette régie de recettes pour la collectivité, il a été ouvert un compte DFT autorisant les moyens de paiement en chèques, espèces, chèques vacances avec en contrepartie la délivrance d'un reçu prélevé sur un carnet à souche pour l'encaissement des locations et un ticket provenant de la caisse enregistreuse pour la Maison du Mouflon et du Caroux.

Elle informe qu'une demande va être faite aussi auprès de la DGFIP pour la mise en place d'une procédure PAYFIP permettant les paiements par carte bleue, virement, internet.

Avis du Conseil : Le Conseil prend acte de l'information.

5 – CCMLHL Modification statutaire Aéroport Castres Mazame

Madame le maire informe les membres du conseil que la communauté de communes souhaite prendre la compétence facultative de l'aménagement, l'entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport Castres-Mazamet pour ce faire il faut modifier les statuts.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mont de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc du 14 décembre 2020 portant sur la modification statutaire de la communauté de communes.

CONSIDERANT, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet ».

CONSIDERANT que l'aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire, Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés et intégrer la nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

Aéroport Castres-Mazamet

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

Vu le projet de statuts proposé par le Président,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Commune Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc qui consiste en l'ajout de la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet »

Madame le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert de la compétence facultative :

« Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport Castres-Mazamet »

SE PRONONCE favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe.

CHARGE Madame le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Nombre de voix : Pour : 7 Contre : / Abstention :

6 – ASSOCIATION RIEUMONTAGNE COTISATION 2021

Madame le Maire sollicite le conseil pour le renouvellement de la cotisation de l'association du centre de recherches du patrimoine de Rieumontagné situé à Nages.

La cotisation est de 22.00 € pour l'année 2021 elle nous vaudra l'envoi des deux cahiers annuels, l'obtention de réduction sur le prix des ouvrages et la possibilité de participer aux diverses activités.

Elle demande de se prononcer sur l'octroi de cette cotisation.

Avis du Conseil : Le Conseil Municipal est favorable au renouvellement de la cotisation pour l'année 2021.

Nombre de voix : Pour : 7 contre : / Abstention :

7- CCMLHL FOND DE CONCOURS

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que des fonds de concours avaient été attribués pour l'installation de rampes et de barrières pour la sécurisation des escaliers du Calvaire à Andabre et de la rue en surplomb devant la Maison du Mouflon à Douch.

Elle précise que la personne chargée d'exécuter ces travaux est décédée avant d'avoir pu les réaliser.

Elle propose d'annuler ces fonds de concours, pour un montant de 2 047.60 €, qui pourront ainsi être réutilisés pour un autre projet et demande au conseil de bien en vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents :

DEMANDE l'annulation des fonds de concours, d'un montant de 2047.60 €, attribué pour l'installation de rampes et de barrières pour la sécurisation des escaliers.

DEMANDE à la CCMLHL de laisser ce montant à disposition de la commune pour un projet à venir.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin qui dessert les

habitations du Calvaire à Andabre est étroit et dangereux pour les piétons. Elle propose de sécuriser ce chemin sur toute sa longueur par la pose d'un garde-corps.

Elle soumet des devis et demande au Conseil de bien vouloir les examiner et de se prononcer sur la suite à donner, en précisant qu'en subvention de 50% du montant Hors Taxes des travaux peut être sollicitée auprès de la CCMLHL au titre des Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents

RETIENT le devis des Ets Alain LAUQUET d'un montant de 6 258.00 € HT soit 7 509.60 € TTC, pour l'installation d'un garde-corps sur le chemin du Calvaire afin de sécuriser ce passage.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la CCMLHL pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 129.00 € au titre des Fonds de Concours afin d'aider la commune à financer cette opération.

Avis du Conseil :

Précision : la longueur de la barrière du calvaire est de 29.9 m et correspond aux normes de sécurité en vigueur, ce qui n'était pas le cas des barrières qui avaient été réalisées.

Nombre de voix : Pour : 7 Contre : / Abstention :

8 – CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNALES TARIFS ET CONDITIONS

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de revaloriser le coût des concessions des cimetières communaux Andabre et Douch ainsi que les conditions d'accès.

Actuellement le prix est de 50.00 € le m2 pour les concessions perpétuelles.

Elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur :

1/ l'accès au cimetière :

- Les personnes domiciliées dans la commune
- Les personnes décédées dans la commune, quel que soit leur domicile
- Les personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à une sépulture familiale
- Les militaires décédés au cours d'opération de guerre ou de leur service militaire qui ont leur famille domiciliée dans la commune

2/ L'octroi des concessions et le prix :

Concession temporaire (entre 5 et 15 ans)

Concession quinquennale

Concession trentenaire

Concession cinquanteenaire

Concession perpétuelle

Pour info Tarifs du Columbarium d'Andabre :

L'octroi d'une concession dans le columbarium d'Andabre donne droit à perception de 1000.00 € correspondant à une case, à laquelle s'ajoute les droits de concessions fixés à :

- 150.00 € pour une concession quinquennale
- 200.00 € pour une concession trentenaire
- 250.00 € pour une concession cinquanteenaire

La dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir doit faire l'objet d'une

déclaration préalable auprès du responsable du cimetière elle est réalisée moyennant une somme forfaitaire de 80.00 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions d'accès au cimetière et fixe le tarif des concessions à :

100,00 € le m2 pour une concession cinquantenaire

150,00 € le m2 pour une concession perpétuelle

Pas de changement pour le Columbarium

Nombre de voix : Pour : 7 Contre : / Abstention :

9- GITES FONCTIONNEMENT –CONDITIONS DE LOCATIONS- TARIFS

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de changer le fonctionnement des deux gîtes communaux d'étape et de séjour de Douch du fait de la crise sanitaire et de prendre en compte qu'ils se trouvent stratégiquement au départ de nombreuses randonnées PR/GR/GR7 :

Actuellement :

Le Gîte d'étape et de séjour René Magnaldi d'une capacité de 15 places est composé de 1 chambre de 2, 2 chambres de 4 ; 1 chambre de 5. Il est loué à la nuitée et par personne pour un montant est de 20.70 € draps et couvertures fournies taxe de séjour incluse. Il est labellisé Marque Parc, Handicap visuel, Label LPO.

Le Gîte d'étape et de séjour Marcel Cèbe d'une capacité de 15 places est composé d'un dortoir de 15 lits. Il est loué à la nuitée et par personne pour un montant de 19.70 € draps et couvertures fournies taxe de séjour incluse. Il est labellisé Marque Parc.

Elle demande aux membres du conseil de se prononcer :

- La Prise des réservations
- Etablissement des contrats
- Tarifs pour chaque gîte
- Durée du séjour (nuitée, semaine, week-end, saison)
- Nombres de personnes à minima
- Draps et couvertures linges de toilette
- Les heures d'arrivées et les heures de départ
- Utilisation des lieux
- Annulation avant le séjour par le prestataire/par le client
- Inventaire des deux Gîtes (mobilier, vaisselle, matériels)
- Versement des Arrhes
- Règlement du solde
- Règlement intérieur
- Nettoyage des Gîtes

Avis du Conseil :

Le conseil décide de ne prendre aucune réservation pour l'instant.

Seules seront honorées les réservations déjà enregistrées dues au report Covid si les conditions sanitaires le permettent.

Sinon il y aura lieu de rembourser les arrhes perçues.

Nombre de voix : Pour : 7 Contre : / Abstention

10- DSIL – ISOLATION SALLE POLYVALENTE ANDABRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente d'Andabre, construite en 1989, présente une mauvaise étanchéité à l'air par les fenêtres et les portes d'accès et que son chauffage au fioul n'est plus adapté.

Elle précise qu'un devis a été demandé pour l'installation d'une pompe à chaleur de type air-air afin de supprimer la chaudière à fioul très énergivore. Mais avant cette installation, il est impératif de supprimer toutes les pertes thermiques.

Elle propose d'examiner les devis concernant le remplacement des fenêtres et la modification de la véranda qui prolonge la salle polyvalente et de solliciter les aides de

l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Elle demande au Conseil d'examiner ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

RETIENT le devis de la SAS MADAILLE pour un montant de 46 178.60 € HT soit 55 414.32 € TTC pour effectuer les travaux d'étanchéité à l'air de la salle polyvalente d'Andabre

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services de l'Etat sur la DSIL pour un montant le plus élevé possible afin de réaliser cette opération.

Avis du Conseil :

La décision de réalisation est bien entendu liée au montant de la subvention octroyée.

Nombre de voix : Pour : 7 contre : / abstention

11 – EPI – Equipements de protection individuelle pour les employés

Madame le Maire informe que selon l'article R 4323-95 du code du travail il incombe à l'employeur de fournir gratuitement les équipements de protection individuelle nécessaire pour la sécurité des employés et pourvoir à leur remplacement aussi souvent que nécessaire

Elle demande au conseil de voter une enveloppe afin de pouvoir acheter ces équipements.

Avis du Conseil :

Le Conseil décide d'octroyer une enveloppe de 300.00 € pour acheter ces équipements de protection individuelle. Une réévaluation de celle-ci pourra être étudiée si l'évolution des missions de l'adjoint technique nécessite l'achat de protections supplémentaires.

Nombre de voix : Pour : 7 contre : / abstention

INFORMATIONS COMMUNALES et QUESTIONS DIVERSES

- **Le petit Rosissois** : parution première semaine de février.
- **Andabre** : le marquage des places de stationnement a été réalisé le long de la rivière, il permet de gagner 4 places supplémentaires de chaque côté du pont. Ce marquage est provisoire, il sera réalisé de façon définitive dès que les conditions climatiques le permettront ainsi que celui dans la cour d'honneur de la Mairie (dont une place pour personne à mobilité réduite).
- **Rappels relatifs aux animaux** : il faut savoir qu'il est interdit de nourrir des animaux qui ne vous appartiennent pas et que la divagation de **TOUS les animaux** (chiens, chats, chevaux...) est interdite. Les propriétaires sont responsables des dégradations et nuisances engendrées, de ce fait, les propriétaires doivent assumer la propreté de leur animal au cours de leurs promenades et ramasser leurs déjections.
- **Propreté** : les propriétaires et locataires sont tenus de maintenir leurs trottoirs/devant de porte en bon état de propreté, de balayer mais aussi de désherber leur trottoir/devant de porte dans une démarche solidaire d'amélioration du cadre de vie.
- **Pour la protection de l'environnement et le confort de tous** : il est important de privilégier le tri sélectif. Les ordures ménagères et déchets en tous genres doivent être triés et déposés à l'endroit adéquat et NON A COTE. Nous rappelons qu'un service hebdomadaire de ramassage des encombrants est organisé par la commune sur simple appel en Mairie.

La séance est levée à 20 h 30